

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2079

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme flou « d'instance de labellisation » ne fait référence à aucune structure existante et n'apporte pas de garanties en termes d'indépendance vis à vis des organismes financeurs.

Nous demandons la suppression de cet alinéa afin de laisser les seuls organismes certificateurs évaluer la qualité des formations.

Tel est l'objet de cet amendement.